

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai, à 21 h, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Yvonne Garnier, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET, maire.

Présents : Jean Philippe POMMERET, Bérénice BHAVSAR, Manuel BLOCH, Céline BOFARULL, Marie José DE SOUSA REBELO, Hervé DEBOUTIERE, Dominique GARCIA, Armelle HENNO, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Christophe MERLE, Martine PICHARD, Nathalie RICHARD, Tanguy TUAL

Secrétaire de séance : Bérénice BHAVSAR

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15*

Convocation : 23 mai 2020

Publication : 4 juin 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Délégations du conseil municipal consenties au maire,
- Indemnités de fonctions des adjoints au maire,
- Dénomination et composition des commissions municipales,
- Désignation des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs,
- Election des conseillers municipaux au centre communal d'action sociale.

2020-12 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant limité à 15 000 € HT.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, liées aux biens meubles et immeubles de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 3 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'équipements, de travaux, d'acquisitions sur les biens meubles et immeubles de la commune, ainsi que sur les projets d'activités ;
- De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation, à l'édification ou la démolition partielle des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

2020-13 - Indemnités de fonctions des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
 Considérant que cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions (M. Lesage, M. Larcade, Mme Henno, M. Merle), décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit :

Fonction	Pourcentage maximal autorisé	Taux voté par le conseil municipal
1er adjoint	10,7 %	10,7 %
2ème adjoint	10,7 %	10,7 %
3ème adjointe	10,7 %	10,7 %
4ème adjoint	10,7 %	10,7 %

Il est précisé que ces indemnités seront versées à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

2020-14 - Dénomination et composition des commissions municipales

L'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou temporaire.

Elles sont chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Seul le conseil municipal est habilité à prendre les décisions finales.

Elles sont présidées de droit par le maire. Lors de la première réunion de travail, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide constituer les commissions suivantes et d'en désigner les membres :

Commission communication : Christophe MERLE, Armelle HENNO, Erwan LESAGE, Martine PICHARD

Commission travaux - urbanisme : Erwan LESAGE, Céline BOFARULL, Hervé DEBOUTIERE, Marie José DE SOUSA REBELO, Eric LARCADE, Christophe MERLE, Nathalie RICHARD

Commission scolaire et périscolaire : Armelle HENNO, Manuel BLOCH, Marie José DE SOUSA REBELO, Martine PICHARD

Commission des finances : tous les conseillers municipaux

Commission vie sociale : Marie José DE SOUSA REBELO, Dominique GARCIA, Tanguy TUAL

Commission sécurité : Bérénice BHAVSAR Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Tanguy TUAL

Commission développement et tourisme : Bérénice BHAVSAR, Manuel BLOCH, Céline BOFARULL, Hervé DEBOUTIERE, Dominique GARCIA, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Christophe MERLE, Martine PICHARD

Commission environnement et biodiversité : Bérénice BHAVSAR, Céline BOFARULL, Marie José DE SOUSA REBELO, Armelle HENNO, Eric LUCAS, Martine PICHARD, Nathalie RICHARD

Commission des marchés à procédure adaptée : Manuel BLOCH, Hervé DEBOUTIERE, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Christophe MERLE, Tanguy TUAL

2020-15 - Désignation des délégués dans les syndicats :

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants pour siéger dans les syndicats auxquels la commune adhère,
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Syndicat intercommunal du collège :
 - o Hervé DEBOUTIERE, titulaire,
 - o Christophe MERLE, titulaire,
 - o Tanguy TUAL, suppléant,
 - o Jean Philippe POMMERET, suppléant.

- Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) - Comité de territoire de Gâtinais :
 - o Céline BOFARULL, titulaire,
 - o Jean Philippe POMMERET, titulaire,
 - o Christophe MERLE, suppléant.

- Syndicat mixte du parc naturel régional du Gâtinais français :
 - o Bérénice BHAVSAR, titulaire,
 - o Céline BOFARULL, titulaire,
 - o Eric LARCADE, suppléant,
 - o Nathalie RICHARD, suppléante.

2020-16 - Désignation de représentants dans les organismes extérieurs :

Vu le code général des collectivités locales,
Considérant qu'il convient de nommer des élus pour siéger dans les différents organismes extérieurs,
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Conseil d'école :
 - o Jean Philippe POMMERET, titulaire,
 - o Armelle HENNO, titulaire,
 - o Manuel BLOCH, suppléant,
 - o Martine PICHARD, suppléante

- Entente sportive de la Forêt (E.S.F.) :
 - o Dominique GARCIA, titulaire,
 - o Armelle HENNO, suppléante,

- Correspondant défense :
 - o Eric LUCAS, titulaire,
 - o Tanguy TUAL, suppléant

- Comité national d'action sociale (CNAS) :
 - o Christophe MERLE

2020-17 - Election des conseillers municipaux au centre communal d'action sociale :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, il est composé à parité de membres du conseil municipal, élus au scrutin de liste, et de membres nommés par le maire.

Par délibération en date du 19 mars 2008, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au C.C.A.S.

Parmi les membres nommés par le maire, la loi prévoit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'union départementale des associations familiales (UDAF).

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Marie José DE SOUSA REBELO,
- Dominique GARCIA,
- Eric LARCADE,
- Martine PICHARD.

Informations diverses :

Le maire donne la parole aux élus. Chacun fait part de sa satisfaction à pouvoir exercer sa fonction d'élu et à mettre en œuvre les projets, après cette période d'attente liée à la crise sanitaire.

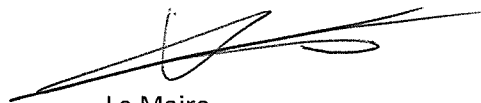
Mme Henno dresse le bilan des élèves présents à l'école. Elle évoque la possibilité d'ouvrir une garderie pendant le temps scolaire.

Le maire remercie l'entreprise Fragrances Production qui a offert de l'alcool et qui a fabriqué des solutions hydro alcooliques pour les habitants de la commune.

Il adresse également ses remerciements à l'entreprise Lalique Beauty Services qui a fabriqué des solutions hydro alcooliques, achetées par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et mises à disposition des communes du territoire.

Il précise qu'il a visité l'entreprise Lalique Beauty Services avec M. Pascal Gouhoury, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

La séance est levée à 22 h 50.



Le Maire,
Jean Philippe POMMERET

